

ORDRE DU JOUR

- 1 - Élection du maire
- 2 - Détermination du nombre d'adjoints
- 3 - Élection des adjoints
- 4 - Lecture de la charte de l'élu local et conditions d'exercice des mandats municipaux
- 5 - Fixation du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS
- 6 - Création de la commission d'appel d'offres à caractère permanent et conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres
- 7 - Création de la commission de délégation de service public à caractère permanent et conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le quatre du mois de juillet à neuf heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trente du mois de juin, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme Patricia GRANET-BRUNELLO, maire sortant.

Conseillers présents : trente-deux

GRANET-BRUNELLO Patricia - KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - TEYSSIER Bernard - THIEBLEMONT Martine - BLANC Michel - VOLLAIRE Nadine - PIERI Bernard - ISNARD-AUBERT Laurence - SANCHEZ Pierre-Bernard - TEYSSIER Éliane - MOULARD Damien - PARIS Mireille - PEREIRA Georges - ISNARD Mireille - AIGROT Bernard - COULANGE Gwenola - MODJINO William - CHABALIER Sandrine - MISSIMILY Margaret - DUMOND Bernard - QUENETTE Pascale - ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles - MAGAUD Nathalie - REYNAUD Patrice - PILMANN Éric - VALLA Richard - ARBOUX-TROMEL Corinne - GALLY France - BREST Gilles - BAUDOU Marie-Anne.

Était représentée : une

HONNORAT Michelle par CHALVET Gilles

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu



Mme GRANET-BRUNELLO.- Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs, chers collègues, il est neuf heures, j'ouvre cette séance du conseil municipal.

Conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, j'ai convoqué le conseil municipal pour procéder à l'installation et à l'élection du maire et de ses adjoints.

Afin de garantir la sérénité des débats, je vous informe qu'un huissier de justice est présent dans la salle : Me Neyroud.

Pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, nous avons souhaité qu'elle se déroule sans le public.

Le caractère public de la réunion sera assuré par sa retransmission en direct par diffusion sur le site Internet de la ville et les réseaux sociaux.

Je déclare installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux nouvellement élus suivant l'ordre de proclamation du recensement général des votes, annexé au procès-verbal des opérations électorales du 28 juin 2020 dont les résultats sont les suivants :

- Nombre d'électeurs inscrits10 822
- Nombre de votants5 363
- Nombre de suffrages exprimés5 229

Ont obtenu :

- Liste « Digne d’avenir » : 624 voix soit 2 conseillers élus.
- Liste « Les Dignois d’abord » : 427 voix soit 1 conseiller élu.
- Liste « Ensemble pour Digne-les-Bains » : 783 voix soit 2 conseillers élus.
- Liste « Ambitions pour Digne-les-Bains » : 1 699 voix soit 23 conseillers élus.
- Liste « Terre dignoise, devoir d’agir » : 1 696 voix soit 5 conseillers élus.

Je vous informe également que Thibaut Le Corre a souhaité démissionner de ses fonctions de conseiller municipal pour des raisons personnelles. C’est Matthieu Estève qui prend sa place.

Je vous propose maintenant de désigner comme secrétaire de séance le benjamin de l’assemblée, Matthieu Estève.

J’appelle le doyen, Bernard Teyssier, pour venir procéder aux formalités de l’élection du maire.



1. ELECTION DU MAIRE

M. TEYSSIER. - Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, mes chers collègues,

En qualité de doyen de l’assemblée, il me revient le grand honneur de présider le conseil municipal jusqu’à l’élection du maire.

Si je suis heureux de présider ce conseil municipal, le premier du mandat, cela me fait aussi prendre conscience de mon âge et cela ne me réjouit pas plus que cela. Le temps est passé très vite, mais je suis toujours aussi motivé et prêt à apporter à mon équipe toute mon expérience et ma contribution au service de la ville, d’autant plus que quelques mois en arrière, je ne pensais absolument pas me retrouver dans cette assemblée, ma seule préoccupation étant celle de vaincre le Covid qui nous a tous tant touchés et plus particulièrement notre équipe.

Je voudrais aussi exprimer ma reconnaissance à notre maire sortant, Patricia Granet-Brunello, qui pendant toute la durée de son engagement au service de notre ville, a fait preuve de dévouement pour la chose publique et d’un vrai sens de l’intérêt général.

Je vais maintenant procéder à l’appel des conseillers municipaux.

Monsieur Bernard Teyssier procède à l’appel des conseillers municipaux.

Nous allons maintenant procéder aux opérations de vote pour l’élection du maire.

Le secrétaire de séance a été désigné. Il sera assisté par deux assesseurs. Je propose M. Gilles Brest et Mme Corinne Arboux-Tromel.

Nous allons procéder à un vote à bulletin secret. Je vais vous appeler les uns après les autres pour aller voter, par ordre d’âge, vous prendrez sur la table de vote une enveloppe

et un bulletin vierge, vous irez dans l'isoloir au fond de la salle afin de glisser un bulletin sur lequel vous aurez inscrit le nom du candidat ou de la candidate de votre choix dans une enveloppe de vote, puis vous passerez signer la liste d'émargement.

Je rappelle que les personnes qui ont des procurations - il n'y en a qu'une - devront donc voter à deux reprises selon le nombre de procurations.

Pour être élu au premier tour, il faut la majorité absolue, soit la moitié des suffrages exprimés plus un.

Lorsque l'élection n'est pas acquise au premier tour, il est procédé à un nouveau tour de scrutin identique.

Si l'élection n'est pas acquise au deuxième tour, il est procédé à un dernier tour à la majorité relative, la majorité des voix. Enfin s'il y a égalité des suffrages lors de ce troisième tour, il convient de proclamer maire la personne la plus âgée.

Je pose la question : qui est candidat à l'élection du maire ?

Madame Granet-Brunello est candidate.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Il y a une autre candidate : Mme Gally.

Y a-t-il d'autres candidats ? *[Pas d'autre candidat]*

Nous avons donc deux candidates : Mme Granet-Brunello et Mme Gally.

Nous passons aux opérations de vote. Je vous propose donc de procéder à l'appel par ordre d'âge.

J'appelle les deux assesseurs : Mme Arboux-Tromel et M. Brest.

Madame Baudoui a demandé la parole.

Mme BAUDOUI.- Oui, en effet. Je vois que vous installez déjà le bureau de vote, est-ce à dire que les deux candidates n'ont rien à dire pour leur candidature et ne la présentent pas ?

M. TEYSSIER.- Nous allons passer au vote.

Mme MAGAUD.- Excusez-moi. Mesdames, Messieurs, bonjour. Nous tenons à vous informer que nous avons fait un recours pour faire invalider cette élection que nous considérons comme illégitime suite à de nombreuses irrégularités. Nous attendons maintenant que la justice se prononce, la justice, toute la justice, rien que la justice.

Merci.

M. TEYSSIER.- Madame Baudoui.

Mme BAUDOUI.- Puisque cet aspect des choses a été abordé, sachez que j'ai fait parvenir à monsieur le préfet, en tant que garant de la bonne application des textes, non

pas un recours en annulation, il n'était pas question d'en arriver là, puisque je suis républicaine et respectueuse du résultat du scrutin, ceci étant des signalements ont été faits sur des faits recensés tout au long de cette campagne électorale, dont certains d'ailleurs peuvent être qualifiés au point de vue pénal, mais je laisserai en l'occurrence les instances de l'État en juger.

Mme GALLY.- Puisqu'il y a prise de parole, je vais le faire aussi. Nous avons préparé une intervention de quelques minutes avec Gilles, si vous l'acceptez, je vais le faire maintenant puisque tout le monde prend la parole.

M. TEYSSIER.- Oui.

Mme GALLY.- Pour la liste « Digne d'avenir » et notre première participation au conseil municipal, Gilles Brest et moi-même souhaitons remercier de nouveau les Dignoïses qui ont permis que nous siégions ce jour.

Nous souhaitons saluer également les résultats de l'écologie politique au niveau national. Aucune localité n'a échappé au débat sur l'avenir de la vie sur nos territoires : une vie saine, équilibrée, libérée de tous les débordements d'une société perdue par la consommation, perdue par l'usage sans limite des ressources. Et nous avons pu observer un formidable sursaut en réponse lors du second tour dans les grandes villes.

M. BREST.- Au long de ce mandat nous serons fidèles à nos convictions et aux engagements pris ensemble depuis le début, bien avant la campagne des municipales, un engagement local pour une transition écologique, sociale et démocratique. Une conviction forte : notre population sur ce territoire sera ces toutes prochaines années, confrontée à des enjeux sans précédent historique de par leur nature et de par leur ampleur. Durs seront les temps pour celles et ceux dans l'impossibilité d'y apporter des solutions.

L'enjeu est social et économique : comment réduire les inégalités de toutes natures, comment préserver l'accès aux droits de toutes et tous à la santé, à l'éducation, au travail, au logement et à une alimentation de qualité, à la sécurité face aux dérèglements de toutes natures.

L'enjeu est politique au sens (et les résultats de ce récent scrutin le confirment s'il le fallait encore) où les institutions de ce pays dysfonctionnent, nous le constatons toutes et tous.

Nous sommes majoritairement fatigués par la verticalité des processus de décision. Une verticalité qui conduit souvent à l'absurdité de ces mêmes décisions.

L'enjeu est écologique. Pensons à la vague verte dans les villes.

Elle signe d'une part un succès pour celles et ceux qui la portent depuis longtemps. Mais elle répond aussi à une inquiétude grandissante, une prise de conscience plus aiguë dans les grandes villes, car la crise sanitaire les a plus durement frappées et a servi de révélateur. Il n'y a aucun doute pour nous : cet enjeu est majeur, car vital pour tous.

Et enfin il y a eu et il y aura sans doute un quatrième enjeu mais totalement lié aux autres : la santé.

Nous le savons, le Covid a joué le rôle de révélateur. Révélateur de l'incurie de l'État et de la dégradation du système hospitalier, révélateur des conséquences de la perte de la biodiversité et de la destruction des espaces naturels, révélateur des inégalités face à la

maladie et face à ses conséquences, révélateur de nos conditions d'existence, toutes les personnes n'ont pas vécu les mêmes conditions de vie, de confinement ou de travail sur le territoire.

Mme GALLY.- Ainsi notre engagement se concrétisera par une pratique d'opposition intelligente et constructive. Nous nous investirons dans des actions qui correspondent à nos valeurs et nous opposerons lorsque des projets seront conduits à rebours de ces valeurs. Nous porterons la protection des espaces naturels, la défense de la santé, le maintien des services publics, la solidarité avec les plus fragiles, une autre idée de la culture... et pas seulement.

Nous ne sommes que deux élus et c'est la participation et le soutien du plus grand nombre qui nous permettront d'exister au sein du conseil. Nous ferons en sorte d'être disponibles et à l'écoute de tous les Dignois. Nous ferons également en sorte que notre collectif existe et invitons tous ceux qui le souhaitent à le rejoindre pour revitaliser la démocratie et permettre le changement nécessaire. Cette participation au changement doit être enthousiasmante. Nous pensons qu'un autre monde est possible et qu'il commence aussi ici à Digne avec les Dignois comme partout ailleurs.

Ici où le milieu naturel est relativement préservé mais fragile, nous serons vigilants. Nous serons vigilants aussi à ce que notre territoire se développe sur des bases durables et saines, que nos enfants, qui nous prêtent cette terre, soient fiers de nous et de nos décisions. Nous devons leur permettre de vivre ici, pas de seulement survivre et nous sommes responsables devant les générations futures. Fidèles à ce que nous sommes, Gilles et moi, nous travaillerons dans un état d'esprit d'ouverture et pas de confrontation systématique et stérile.

Nous donnerons rendez-vous aux Dignois pour des réunions régulières.

Nous remercions le conseil pour son écoute.

M. TEYSSIER.- Merci. Maintenant nous passons au vote.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le vote est clos. Le bureau va dépouiller.

Vous comptez les enveloppes et vous me donnerez le nombre. Merci.

Il y a 33 enveloppes, cela correspond au nombre de conseillers.

Vous pouvez procéder au dépouillement.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants (bulletins déposés)33
- Nombre de bulletins déclarés nuls.....4
- Nombre de bulletins blancs4
- Nombre de suffrages exprimés25
- Majorité absolue..... 13

Ont obtenu :

- Mme Patricia GRANET-BRUNELLO 23 voix
- Mme France GALLY 2 voix

M. TEYSSIER.- Je proclame Patricia Granet-Brunello maire de Digne-les-Bains et l'installe immédiatement dans ses fonctions, avec toutes mes félicitations.

[Applaudissements de la majorité municipale]

Monsieur Bernard Teyssier remet l'écharpe de premier magistrat de la ville à Mme Patricia Granet-Brunello.

M. TEYSSIER.- Désormais c'est madame le maire qui prend la présidence de l'assemblée. Merci.

Mme LE MAIRE.- Merci.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
 Mesdames et Messieurs les collaborateurs,
 Mesdames et Messieurs les journalistes,
 Mesdames et Messieurs les techniciens,
 Mes chers collègues,
 Chers Dignois et chers Dignois,

Merci, Bernard, pour ces premiers mots.

Je veux d'abord vous remercier pour le vote qui vient d'avoir lieu et qui me confie la lourde responsabilité de maire pour les six ans à venir et ainsi de pouvoir continuer à œuvrer au service de Digne-les-Bains et de ses habitants, et cela six ans après avoir été la première femme à devenir maire de notre cité.

À cette heure, je veux rendre hommage à mes collègues qui ont décidé de ne pas se représenter, avec un pincement au cœur mais avec la satisfaction du devoir bien accompli. Je les remercie chaleureusement.

Je veux simplement rappeler le sens de notre engagement. Les conseillers municipaux sont des acteurs de la démocratie locale et le conseil municipal statue sur les affaires de la commune. La commune est un échelon essentiel de la vie de notre pays et il nous appartient d'incarner par notre travail, par notre respect des institutions, cette fonction.

Je voudrais aussi revenir sur le contexte très particulier de cette élection.

Dans toute la France de nombreux scrutins se sont joués à un souffle et ce fut aussi le cas pour notre ville.

La pandémie de la Covid-19, le décalage du second tour de plus de dix semaines par rapport au premier tour qui s'était déjà déroulé dans un contexte très particulier, avec une abstention record dans les deux cas, une campagne électorale tronquée, voilà autant de facteurs perturbants pour ce rendez-vous avec les électeurs.

Pour autant, le maire est agent de l'État pour l'organisation des élections et donc placé sous l'autorité du préfet. C'est ainsi que nous avons été amenés à organiser ces deux tours de scrutin comme dans toutes les communes de notre pays en mettant en œuvre les instructions de l'État et en veillant avant tout à la sécurité des électeurs.

Je veux remercier tous les services municipaux et particulièrement le service des élections ainsi que tous les élus, assesseurs et délégués des candidats, qui se sont mobilisés pour assurer la bonne tenue de ces scrutins.

Nous resterons tous les élus de la Covid-19. Nous resterons les élus d'une campagne électorale hors norme.

En ce printemps chahuté par la pandémie, les manifestes se multiplient pour réclamer un monde plus respectueux. Il nous est demandé de tirer sans attendre les leçons de la crise sanitaire mais aussi de la crise climatique.

Les vœux portent sur un hôpital public doté de moyens supplémentaires, une économie moins polluante et relocalisée, une attention accrue aux biens communs, l'eau, l'air, la terre, la souveraineté alimentaire, une consommation moins folle et plus de justice sociale.

Ce sont les axes que nous avons adaptés dans notre programme en renforçant un triptyque reposant sur la santé, la relance économique et l'économie sociale et solidaire, la transition écologique.

Si apprentie j'ai été en 2014, j'ai cheminé contre vents et marées. J'ai été fidèle aux engagements de notre programme, loyale avec mes équipes et mes collaborateurs. Un programme n'a rien à voir avec un exercice de séduction électorale. Un programme porté par tout candidat qui se respecte, c'est avant tout le contrat qui lie des électeurs décideurs à leurs élus représentants.

Le projet 2020-2026, vous en connaissez les lignes de force, nous allons le conduire ensemble avec enthousiasme et détermination.

Les citoyens sont souvent déçus de la politique. Dans cette élection, leurs attentes étaient fortes et nous devons être à la hauteur de ces attentes. Bien sûr, nous le serons d'abord en respectant nos engagements. Pour cela, j'ai confiance dans les élus de la majorité municipale pour les mettre en œuvre, travailler dans l'intérêt général sans exclusive au service des Dignois et des Dignois.

Pour m'accompagner dans ce mandat, je vous proposerai dans un instant la désignation des adjoints au maire. D'ici lundi ils seront secondés par les conseillers délégués que je désignerai par arrêté municipal et que je présenterai en fin de séance.

Même si le travail nous a accaparés et qu'il va continuer à nous accaparer, nous resterons au contact des Dignois dans la proximité et la transparence.

Aux autres composantes de ce conseil municipal, je propose de travailler avec nous dans un esprit d'ouverture et de participation constructive à la vie de notre assemblée en s'intégrant dans les commissions, en débattant de façon respectueuse et mesurée.

Nous le ferons parce que nous sommes respectueux de votre légitimité populaire, nous le ferons parce que vous représentez une partie de nos concitoyens, nous le ferons enfin et

surtout avec la conviction que dans chacun de nos débats vous pourrez apporter avis et propositions constructives.

Les enjeux sont immenses, nous devons faire preuve d'humilité dans nos travaux, agir en évitant les écueils majeurs que sont la démagogie et le populisme.

La ville a une histoire bimillénaire et l'honneur de cette municipalité sera aussi de se battre pour des projets structurants, nécessaires, mais dont la réalisation et l'accomplissement pourront aussi appartenir aux municipalités suivantes.

Je suis pour ma part très à l'aise avec cette perspective et je vous invite, chers collègues, à ne pas oublier le long terme, celui qui engagera l'avenir de nos enfants et plus encore celui de nos petits-enfants.

Il faut aujourd'hui se promettre que nous ne sacrifierons pas l'important à moyen et long terme sur l'autel de l'urgence ou de l'individualisme.

Permettez-moi de penser que la décennie 2020-2030 appartiendra aux villes moyennes qui auront su confirmer sur leur territoire à la fois élan économique et attractivité en matière de qualité de vie.

Par nos choix en matière de stratégie de développement autour de la notion de pleine santé, nous avons vu juste et nous avons bien fait d'entamer les actions dans ce domaine sur tout notre territoire, celui de Provence Alpes Agglomération dont notre commune est un acteur essentiel et dont l'installation est prévue le 15 juillet prochain.

Enfin, j'adresserai mes derniers mots à ceux qui vont désormais exercer à mes côtés les responsabilités municipales. La mairie, c'est le visage de la République dans une ville, c'est le lieu où flotte son drapeau et où s'inscrit sa devise : Liberté, Égalité, Fraternité.

Chacun d'entre nous est à partir d'aujourd'hui un représentant de notre bien commun le plus précieux, cette république avec ses lois et ses valeurs fondamentales. C'est une belle et grande responsabilité.

Notre honnêteté intellectuelle, notre intégrité et notre aspiration à aborder les enjeux démocratiques et environnementaux avec éthique sont une force de notre groupe et je sais que plusieurs de nos collègues dans cette assemblée partagent cela avec nous.

Nous devons travailler de façon intègre pour ce territoire. Alors pour finir, je vous invite à méditer quelques instants sur cette parole d'Albert Jacquard :

« Il est nécessaire que la morale d'un peuple soit décidée par le peuple lui-même ; d'où le besoin d'une nouvelle forme de démocratie : la démocratie de l'éthique. »

Je vous remercie.

Avant de passer à la détermination du nombre de postes d'adjoints, je vous informe que l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire par commune en vue des élections sénatoriales du 27 septembre prochain vous a été distribué.

Un conseil municipal aura lieu à la salle Abbé Féraud du centre Desmichels le vendredi 10 juillet 2020 à 11 h 30 afin d'élire les suppléants aux délégués du conseil municipal.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de suppléants. Ces listes peuvent être complètes ou non, mais elles doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Ces listes doivent mentionner le titre de la liste, leurs nom, prénom, sexe, domicile, date et lieu de naissance des candidats.

Elles doivent être déposées à mon intention en mairie le 10 juillet à 11 h 30 jusqu'à l'ouverture du scrutin. Il n'est donc pas admis un envoi de la liste par courrier ou mail.

Nous allons maintenant procéder à la détermination du nombre d'adjoints.



2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Mme LE MAIRE.- En effet, la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

En application des articles L.2122-2-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit neuf (9) adjoints au maire au maximum.

Dans ce cadre, je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'accepter la proposition que je fais de neuf adjoints.

Le nombre de neuf adjoints est accepté à l'unanimité du conseil municipal moins 1 voix contre (Mme Baudoui).

Le nombre de neuf adjoints est accepté à la majorité du conseil municipal.

Nous allons maintenant procéder à l'élection des adjoints.



3. ELECTION DES ADJOINTS

Mme LE MAIRE.- Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un (1) et il y a une obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Y a-t-il plusieurs listes d'adjoints ?

Il n'y a qu'une seule liste. Elle sera jointe au procès-verbal, je vous en donne connaissance :

- 1^{er} adjoint : Francis KUHN
- 2^e adjoint : Céline OGGERO-BAKRI
- 3^e adjoint : Michel BLANC
- 4^e adjoint : Martine THIEBLEMONT
- 5^e adjoint : Pierre-Bernard SANCHEZ
- 6^e adjoint : Nadine VOLLAIRE
- 7^e adjoint : Damien MOULARD
- 8^e adjoint : Laurence ISNARD-AUBERT
- 9^e adjoint : Bernard PIERI

Je vais maintenant procéder aux opérations de vote pour l'élection des adjoints.

Le secrétaire de séance sera assisté par les deux assesseurs désignés pour mon élection. Vous avez la liste et les enveloppes sur la table de vote. Nous allons procéder comme tout à l'heure pour l'élection du maire, chacun déposant son bulletin dans l'urne transparente après avoir été appelé, passer par l'isoloir et signer la feuille d'émargement.

Je rappelle que les personnes qui ont des procurations devront donc voter et signer selon le nombre de procurations.

J'appelle par ordre d'âge, du plus ancien au plus jeune.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le scrutin est clos.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants (bulletins déposés)33
- Nombre de bulletins nuls7
- Nombre de bulletins blancs 1
- Nombre de suffrages exprimés25
- Majorité absolue..... 13

A obtenu :

- Liste Ambitions pour Digne-les-Bains..... 25 voix

Mme LE MAIRE.- Je déclare donc élue la liste « Ambitions pour Digne-les-Bains » et installe immédiatement les adjoints dans leurs fonctions.

□□□□

4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL ET CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX

Je vais vous lire pour information la charte de l'élu local et conditions d'exercice des mandats municipaux.

Madame le maire rapporte :

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, je dois maintenant vous lire la charte de l'élu local :

1. *« L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*

Cette charte vous a été envoyée avec votre convocation, tout comme l'extrait du Code général des collectivités territoriales concernant les conditions d'exercice des mandats municipaux.



Mme LE MAIRE.- Nous avons trois rapports à valider.

Oui, Madame ?

Mme BAUDOUI.- J'avais une déclaration à faire juste après les votes, avant que vous ne lisiez la charte de l'élu.

Mme LE MAIRE.- Oui, maintenant ou à la fin, je vous en prie. Je pensais que vous pouviez réagir à la fin, mais si vous voulez, nous pouvons le faire maintenant.

Mme BAUDOUI.- C'est en relation directe, allons-nous dire, avec le suspens insoutenable de votre élection et celle bien évidemment de vos adjoints, puisque la décision n'a pas été prise selon instruction de l'État mais bel et bien suite à une décision de celui qui avait disparu et qui est réapparu sur ce mur, je parle de M. Emmanuel Macron qui a failli une fois de plus dans les promesses qu'il avait faites, à savoir de modifier cette loi de la proportionnelle, puisqu'on se rend compte une fois de plus dans ce cadre bien précis et contexte dignois, combien c'est une loi inique que cette loi de la proportionnelle qui vous donne, avec moins de 16 % de représentativité sur notre territoire, la majorité absolue, je dis bien : absolue.

Vous avez évoqué aussi, Madame, des mots comme « honnêteté intellectuelle », « éthique » et notamment aussi, dans votre allocution, « critères » et « campagne tronquée ». J'aimerais quand même y apporter un élément que vous avez oublié et qui est particulièrement important.

Cet élément, c'est tout simplement le fait de la collusion avec certains candidats dont on vient de voir, grâce aux 25 voix qu'a obtenues votre liste d'adjoints, que ce que j'avais dénoncé pendant la campagne électorale était une réalité et les électeurs de la liste « Ensemble pour Digne-les-Bains » seront très intéressés de savoir qu'ils ont effectivement, chaque fois qu'ils ont mis un bulletin pour leur tête de liste, mis en réalité un bulletin pour Mme Granet.

Ceci dit, l'élément qui a été particulièrement important, et cela a été le cas pendant tout ce mandat, parce que triste est la révélation suivante, c'est que Digne a depuis longtemps été un territoire perdu pour la démocratie.

Pourquoi ? Tout simplement parce qu'il y a eu de la part des Dignois un étonnement chaque fois que l'on parlait de tout ce qui avait été fait en tant que travail de propositions et d'actions diverses de ce qui était votre opposition, Madame. Et cela, vous le devez grâce à de fréquents intervenants de la presse locale qui ont au pire carrément occulté ce que nous avons fait, au pire aussi refusé systématiquement de passer nos propositions, nos communiqués de presse, etc. Oui, c'est un discours extrêmement iconoclaste que le mien, à tel point qu'on se retrouve et je dirais, puisque je parlais du pire, au mieux c'est la caricature, nous qualifiant de ce que moi j'appelle infamant, d'extrême-droite, et si preuve il fallait y voir, vous avez dans vos rangs, Madame, notamment un représentant de la presse locale qui a couvert tous les conseils, que ce soit d'agglomération ou municipaux, et tout ce qui faisait les questions importantes de la vie locale des Dignois. Vous avez aussi dans votre liste, Madame, l'épouse - et d'ailleurs je vois que son mari est là - d'un représentant aussi de la presse audio et qui systématiquement a refusé de donner un mot à l'opposition. Il y a aussi et à côté de lui, une personne qui a commis un article juste cinq jours avant le premier tour des élections, avec notamment un esprit partisan, j'ose le dire.

Il suffit d'évoquer, quand j'entends « éthique », « intégrité », cela n'intéresse pas seulement les élus, et je le répète, Digne depuis très longtemps est un territoire perdu pour la démocratie, et la manipulation des Dignois a été particulièrement importante y compris pendant cette campagne électorale et au travers d'amis qui viennent de se révéler, je le répète, dans ce vote pour la liste des adjoints.

J'ai terminé ma déclaration et j'apprécierais quand même d'avoir quelques renseignements, notamment sur les adjoints que vous avez choisis et fait élire ce jour. Notamment j'apprécierais de voir, puisque M. Sanchez a eu, on va dire, une avancée extrêmement rapide dans les rangs de votre majorité, Madame, Monsieur Sanchez occupez-vous toujours des postes de responsabilité au sein de l'APPASE ?

Mme LE MAIRE.- Je pense que ce n'est pas l'objet de ce conseil municipal.

Mme BAUDOUI.- Cela révèle notamment plusieurs choses et c'est très intéressant, puisqu'une enquête est quand même diligentée sur signalement que j'avais fait en son temps, je pense que vous allez, si ce n'est déjà fait, être entendue vous-même dans cette enquête.

Mme LE MAIRE.- J'en doute fort.

En attendant, Madame, j'entends votre amertume...

Mme BAUDOUI.- J'ai posé, Madame, une question, ce n'est pas de l'amertume.

Mme LE MAIRE.- Je vous réponds, Madame.

Mme BAUDOUI.- C'est donc encore dans la transparence, comme j'ai à mon fait effectivement six années de mandat avec vous, tous ces mots que vous avez additionnés sont vides de sens, parce qu'il y a justement un vécu et une expérience. J'ai posé une question, les Dignois, puisque c'est en direct et que vous avez enfin - on va dire merci à monsieur Covid - daigné rendre publique cette séance du conseil municipal alors que nous le réclamions depuis longtemps, les Dignois seront intéressés de savoir si M. Sanchez a encore des responsabilités dans l'association APPASE.

Mme LE MAIRE.- Madame, j'entends votre amertume. Je tiens à ce que ce conseil municipal...

Mme BAUDOUI.- C'est trop facile.

Mme LE MAIRE.- Je demande que ce conseil municipal se passe comme il doit se passer, dans le respect des uns et des autres. Je trouve que vos propos sur ce territoire « qui a longtemps été un territoire perdu » ne rendent pas hommage aux précédentes municipalités, mais cela vous appartient et vos propos vous appartiennent, Madame. Et je revendique ici, devant tout le monde et devant les Dignois qui nous écoutent, la dignité et l'éthique des personnes qui m'entourent. Je suis foncièrement honnête, Madame, je suis contre l'injustice et je me battrai contre l'injustice, je me battrai pour cette ville comme je l'ai dit. Quant à vos propos, Madame, avec le score que vous avez fait aux élections, s'il vous plaît, laissez-nous un peu travailler dans la sérénité.

Mme BAUDOUI.- Donc aucune réponse, Madame, c'est ce que je retiens.

Mme LE MAIRE.- Madame, je vais aborder le rapport numéro 5 qui veut que nous fixions le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

□□□□

5. FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame le maire rapporte :

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé de droit par le maire.

Le Code de l'action sociale et des familles (CASF) fixe notamment les règles de composition du conseil d'administration du CCAS. Ainsi, l'article R.123-7 du CASF confie au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Le nombre d'administrateurs doit être compris entre huit (8) et seize (16) en respectant la parité entre le nombre des membres élus au sein du conseil municipal et celui des membres nommés par le maire (dans les conditions de l'article L.123-6 du CASF).

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, je vous propose de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS
- 8 membres élus au sein du conseil municipal
- 8 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L.123-6 du CASF, à savoir des personnes extérieures participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

Parmi ces personnes extérieures doit figurer au moins un représentant des quatre catégories d'associations suivantes :

- les associations de retraités et de personnes âgées
- les associations de personnes handicapées
- les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- l'Union départementale des associations familiales

Ceci étant exposé, je vous propose de fixer à seize (16) outre le maire, président de droit, le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? [*Pas de question*]

Nous passons donc au vote.

LA DELIBERATION, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

6. CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT ET CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DE SES MEMBRES

Madame le maire rapporte :

La constitution d'une commission d'appel d'offres, intervenant dans l'attribution des marchés publics formalisés, est prévue par les articles L.1414-1, L.1414-2, L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il convient de créer, pour la durée du mandat municipal et conformément à l'article L.1414-2 du CGCT, une commission d'appel d'offres chargée de désigner le titulaire pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent à l'annexe n° 2 du Code de la commande publique.

Cette commission, constituée selon les dispositions des articles L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT, est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics, maire ou son représentant, et comporte cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Aucune liste ne pourra comporter plus de dix candidats. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Il est proposé de fixer des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO, comme suit :

- La date limite de dépôt des listes est fixée le 10 juillet 2020 à 16 h 00, elles seront soit :
 - 1) Déposées au format papier au service des affaires générales, des affaires juridiques et de la police municipale situé au 2^e étage de l'hôtel de ville 04000 Digne-les-Bains, du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 (sauf les jours calendaires fériés).
 - 2) Transmises par voie dématérialisée à l'adresse suivante : emilie.bizot@dignelesbains.fr
 - 3) Adressées à l'attention du maire, à l'adresse suivante (attention au délai de La Poste le pli doit être reçu avant la date limite stipulée ci-dessus) : Hôtel de ville - Service des affaires générales, des affaires juridiques et de la police municipale - 1 boulevard Martin Bret 04000 Digne-les-Bains.
- Chaque liste doit comprendre au maximum cinq titulaires et cinq suppléants. Les listes peuvent néanmoins comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.
- Les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du conseil municipal, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la création d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent et l'organisation de l'élection des membres titulaires et

suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;

- de dire que :
 - dans le cadre de la passation des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent à l'annexe n° 2 du Code de la commande publique, cette commission sera appelée à choisir le titulaire conformément à l'article L.1414-2 du CGCT ;
 - dans le cadre de l'exécution des marchés publics et conformément à l'article L.1414-4 du CGCT, cette commission sera consultée, pour avis, sur tout projet d'avenant à un marché public soumis à la CAO et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % ;
 - de fixer au 10 juillet 2020 à 16 h 00 la date limite de dépôt des listes à l'hôtel de ville - service des affaires générales, juridiques et police municipale - boulevard Martin Bret 04000 Digne-les-Bains.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ou questions ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI.- Merci.

Le montant du seuil en question est de 5 350 000 euros hors taxes en ce qui concerne la réunion de la commission d'appel d'offres. Nous parlions notamment d'honnêteté intellectuelle précédemment, Madame. Lors du précédent mandat, dans cette affaire, puisque vous aviez porté plainte contre nous et que vous aviez perdu, a été révélée notamment la création d'une commission que vous aviez cachée aux élus de la ville de Digne, qui est la commission des marchés, étonnamment exclusivement composée des membres de votre majorité, c'est-à-dire que tout marché qui était inférieur à 5 millions d'euros (j'arrondi) passait systématiquement et exclusivement entre vos mains en décision.

Donc, Madame, pendant ce mandat, avez-vous l'intention de faire de même, c'est-à-dire de vous exonérer de l'avis de l'opposition et donc, à mon sens, de ce que l'on peut appeler l'honnêteté et la probité dans les décisions des élus ?

Mme LE MAIRE.- Madame, c'était la loi et non votre interprétation.

Pour l'instant nous en sommes à l'installation de la commission d'appel d'offres.

Y a-t-il d'autres remarques ? *[Pas d'autre remarque]*

Non, Madame, c'est votre interprétation, on le sait, mais c'est ce que vous faites toujours avec les Dignois.

Intervention hors micro de Mme Baudoui.

Je mets au vote.

LA DELIBERATION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE
6 VOIX CONTRE (M. CHALVET, MME HONNORAT, MME MAGAUD, M. PILMANN,
M. REYNAUD, MME BAUDOUI)

□□□□

7. CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A CARACTERE PERMANENT ET CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DE SES MEMBRES

Madame le maire rapporte :

La constitution d'une commission de délégation de service public, intervenant dans l'attribution des contrats de concession, est prévue par les articles L.1414-1, L.1414-2, L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il convient de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public chargée d'analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre des contrats de concession.

Cette commission, constituée selon les dispositions des articles L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT, est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics, maire ou son représentant, et comporte cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Aucune liste ne pourra comporter plus de dix candidats. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Il est proposé de fixer des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public comme suit :

- La date limite de dépôt des listes est fixée le 10 juillet 2020 à 16 h 00, elles seront soit :
 - 4) Déposées au format papier au service des affaires générales, des affaires juridiques et de la police municipale situé au 2^e étage de l'hôtel de ville 04000 Digne-les-Bains, du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 (sauf les jours calendaires fériés).
 - 5) Transmises par voie dématérialisée à l'adresse suivante : emilie.bizot@dignelesbains.fr
 - 6) Adressées à l'attention du maire, à l'adresse suivante (attention au délai de La Poste le pli doit être reçu avant la date limite stipulée ci-dessus) : Hôtel de ville - Service des affaires générales, des affaires juridiques et de la police municipale - 1 boulevard Martin Bret 04000 Digne-les-Bains.
- Chaque liste doit comprendre au maximum cinq titulaires et cinq suppléants. Les listes peuvent néanmoins comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.
- Les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du conseil municipal, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la création d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent et l'organisation de l'élection des membres titulaires et

suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;

- de dire que :
 - dans le cadre de la passation des contrats de concession, cette commission sera appelée à analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
 - dans le cadre de l'exécution des conventions de délégation de service public et conformément à l'article L.1411-6 du CGCT, cette commission sera consultée, pour avis, sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % ;
 - de fixer au 10 juillet 2020 à 16 h 00 la date limite de dépôt des listes à l'hôtel de ville - service des affaires générales, juridiques et police municipale - boulevard Martin Bret 04000 Digne-les-Bains.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? [*Pas de question*]

S'il n'y a pas d'intervention, nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE 6 VOIX CONTRE (M. CHALVET, MME HONNORAT, MME MAGAUD, M. PILMANN, M. REYNAUD, MME BAUDOUI)</p>
--

□□□□

Mme LE MAIRE.- Une information pour terminer : je vais vous donner lecture des délégations des adjoints au maire et conseillers municipaux délégués.

Maire de Digne-les-Bains : Patricia GRANET-BRUNELLO

Délégations des adjoints au maire

1^{er} adjoint - Francis KUHN

Finances, ressources humaines, innovation, projets européens, développement numérique

2^e adjointe - Céline OGGERO-BAKRI

Sécurité et tranquillité publique, administration générale, état civil, élections

3^e adjoint - Michel BLANC

Aménagements, bâtiments, cadre de vie, transition écologique

4^e adjointe - Martine THIEBLEMONT

Culture, animations, patrimoine culturel

5^e adjoint - Pierre-Bernard SANCHEZ

Éducation, jeunesse, formation professionnelle

6^e adjointe - Nadine VOLLAIRE

Urbanisme, habitat, revitalisation urbaine

7^e adjoint - Damien MOULARD

Sports, démocratie citoyenne et proximité

8^e adjointe - Laurence ISNARD-AUBERT

Santé, action sociale, solidarité

9^e adjoint - Bernard PIERI

Attractivité et rayonnement de la ville, dynamisation commerciale

Délégations des conseillers municipaux délégués

Bernard AIGROT : communication, relations publiques, porte-parole, éthique et démocratie

William MODJINO : espaces de vie sociale, insertion par l'économie

Sandrine CHABALIER : vigilance citoyenne, bien-être animal, lutte contre les incivilités

Bernard DUMOND : logement social, commission de sécurité

Mireille ISNARD : affaires générales, écoles, patrimoine

Matthieu ESTEVE : développement durable, vie quotidienne, le vélo dans la ville

Éliane TEYSSIER : vie des quartiers

Mireille PARIS : musées

Gwenola COULANGE : vie scolaire, vie citoyenne

Georges PEREIRA : équipements aquatiques, citoyenneté par le sport

Bernard TEYSSIER : grands événements sportifs, jumelages

Margaret MISSIMILLY : personnes porteurs d'un handicap, seniors, anciens combattants

Pascale QUENETTE : sport santé, droit des femmes et qualité de vie

Je vous remercie pour votre attention, je vous remercie pour votre présence et je clos ce conseil municipal en vous souhaitant à tous un excellent week-end.

La séance est levée à 10 h 55